

*Conseil des droits de l'Homme – 36^{ème} session
Point 6 – Adoption de l'EPU de l'Algérie*

Orateur: Michael Mutzner

22 Septembre 2017

M. le Président,

L'Alliance évangélique mondiale voudrait remercier l'Algérie pour sa participation à l'EPU et le dialogue très constructif qu'il a été possible d'avoir dans ce contexte.

De nombreuses recommandations ont porté sur la question de la liberté religieuse et des droits des minorités religieuses. Si la liberté religieuse est garantie dans la Constitution, il existe encore certains défis dans sa mise en œuvre. Sur le plan du droit de la famille, le système législatif n'est pas suffisamment équipé face à un pluralisme religieux grandissant. Ainsi, un Algérien non musulman ne sera pas autorisé à hériter des biens de sa famille musulmane. Ou encore, une Algérienne, quelle que soit son appartenance religieuse, ne sera pas autorisée à marier un étranger non musulman. A ces défis concernant le droit de la famille, s'ajoute celui de l'Ordonnance n° 06-03 de 2006 sur les cultes autres que musulmans, qui a servi comme un outil de répression des minorités religieuses par le passé et qui reste en vigueur. Il est souhaitable que cette loi soit modifiée de sorte à être mise en conformité avec les standards internationaux en matière de liberté religieuse.

Nous sommes convaincus que la diversité des communautés et le pluralisme en Algérie sont une richesse pour le pays. Dans ce sens, nous souhaitons encourager l'Algérie à poursuivre les mesures nécessaires en faveur des droits et libertés de ces minorités.

Merci M. le Président